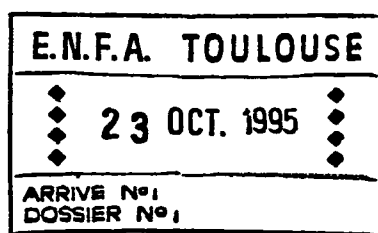


<p>SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE des FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL</p> <p>Bureau des Enseignements Technologiques et Professionnels</p> <p>1 ter, Avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>tél : 49.55.51.56</p>	<p>NOTÉ DE SERVICE</p> <p>DGER/POFEGTP/N95/N° 2106</p> <p>DATE : 12 octobre 1995</p> <p>CLASSEMENT :</p>
--	---



LE MINISTRE de l'AGRICULTURE,
de la PECHE et de l'ALIMENTATION

à

Messieurs les Directeurs Régionaux
de l'Agriculture et de la Forêt

OBJET : Mise en œuvre du contrôle certificatif en cours de formation dans les filières préparant au BTSA. (Décret n°89-201 du 4 avril 1989 modifié par celui du 29 novembre 1993 et du 26 avril 1995 ; arrêté du 10 octobre 90 modifié le 25 juillet 95 - JO du 9 août - ; arrêtés du 25 juillet 1995 - JO du 5 août - et circulaire 2005 du 28 août 95)

DATE DE MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

PLAN DE DIFFUSION :

Administration centrale - Diffusion B
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des D.O.M.
Inspection générale de l'agriculture
Haut commissariat de la République pour les TOM
Conseil général de l'agronomie
Coordination des inspections de l'enseignement agricole
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions Nationales fédératives d'établissements privés

POUR INFORMATION :

Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Cette note de service a pour objet de préciser pour les filières préparant au brevet de technicien supérieur agricole rénové, les modalités de mise en oeuvre du contrôle certificatif en cours de formation ; elle remplace les notes de service 2055 du 10 mai 1991 et 2003 du 11 janvier 1993. Elle prend effet dès la rentrée 1995 pour les filières se terminant en 1997.

A : PRINCIPES ET REGLES

L'ensemble des contrôles certificatifs répartis dans le temps de formation constitue le plan d'évaluation.

1/ Le BTSA rénové est un diplôme de l'enseignement supérieur qui atteste de compétences générales, technologiques et professionnelles.

Chaque contrôle certificatif doit participer à garantir le niveau du diplôme.

2/ Le plan d'évaluation correspond aux épreuves du groupe 2

Ces épreuves sont définies dans les annexes des arrêtés créant chaque option : modules concernés, coefficients. Chaque épreuve est constituée de contrôles certificatifs, deux au moins, qui sont affectés de coefficients internes selon le tableau joint.

Les certificatifs s'organisent à partir de situations et dans des modalités d'évaluation en cohérence avec les objectifs du ou des modules concernés choisis.

- . Un contrôle peut évaluer plusieurs modules d'une même épreuve du groupe 2 (contrôle inter modulaire).

- . Dans le cas d'un contrôle oral ou oral et pratique, le passage de l'ensemble des candidats ne doit pas être étalé sur une période de plus de quatre semaines.

- . Un contrôle lié à des objectifs mettant en cause les rythmes biologiques, peut se dérouler à des périodes différentes, adaptées à ces rythmes.

- . Deux contrôles peuvent être organisés à partir d'une même situation d'évaluation. Pour chacun d'eux, les objectifs doivent être précisés et une grille d'évaluation spécifique établie par le ou les enseignants concernés. Il y correspond deux dossiers de contrôles. Par exemple, une situation d'évaluation peut consister en un exposé évalué par un enseignant technique (épreuve E) et par un enseignant des techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation (épreuve B).

De telles situations d'évaluation peuvent contribuer à limiter le nombre total de situations mises en place.

- . Chaque épreuve du groupe 2 doit être composée d'au moins une situation d'évaluation propre à cette épreuve.

3/ Un contrôle certificatif doit présenter les caractéristiques d'un examen

- . Il doit être inédit c'est-à-dire ne jamais avoir été utilisé, ni figurer dans un manuel scolaire.

- . Il doit être parfaitement lisible dans toutes ses composantes et préciser toutes les conditions, par exemple la durée.

- . Si le sujet comporte des documents en annexe, ceux-ci ne doivent pas apporter immédiatement la réponse à la question posée, ni induire délibérément le candidat en erreur.

La source de ces documents doit être indiquée : date, auteur de la revue ou de la publication. Le temps de lecture doit être compatible avec la durée du contrôle et ne doit en aucun cas dépasser 30 minutes.

4/ Les contrôles certificatifs doivent évaluer des compétences différentes de celles évaluées en épreuves terminales du groupe 1

Ainsi, par exemple, les contrôles certificatifs correspondant à l'épreuve B ou à l'épreuve D en particulier le contrôle relatif au module D31, ne doivent pas prendre la forme de l'épreuve n°1 du groupe 1 "Expression française et culture socio-économique".

Il est exclu que le rapport de stage quand il est évalué en groupe 1, fasse l'objet d'un contrôle certificatif, en totalité ou en partie, ou que des contrôles certificatifs prennent la forme d'interrogations même partielles correspondant à l'épreuve du groupe 1 liée au rapport de stage.

5/ Le plan d'évaluation doit prévoir des situations et modalités d'évaluation variées

Globalement, un plan d'évaluation doit prévoir de 20 à 25 contrôles, y compris MIL et EPS, dont environ 50% de contrôles écrits et environ 50% de contrôles selon d'autres modalités : oral, pratique, en situation professionnelle, constitution de dossiers, travail de groupe, etc.

Les contrôles doivent être répartis dans le temps de formation. En formation scolaire en deux ans, au minimum un tiers des certificatifs doit se dérouler au cours de la première année.

Dans le cas d'un travail de groupe, il y a toujours, et pour au moins la moitié de la notation, une évaluation individuelle. Dans celui d'un travail individuel sans limitation de temps, par exemple la constitution de dossiers, il y a toujours une restitution (écrite ou orale) évaluée et représentant au moins 50 % de la note.

6/ Le plan d'évaluation doit être en cohérence avec le référentiel de formation

Il ne doit pas conduire à restreindre le référentiel de formation.

Le choix des objectifs à évaluer ne doit pas exclure certains systématiquement d'années en années.

7/ Calendrier

Pour les formations scolaires :

- . le contrat de mise en oeuvre doit être signé et connu de tous les partenaires avant le 20 décembre de l'année où a débuté la formation,
- . les plans prévisionnels d'évaluation sont transmis le plus tôt possible et dans tous les cas avant la fin octobre,
- . la commission restreinte du jury pour l'étude des plans prévisionnels d'évaluation est organisée le plus tôt possible en octobre, novembre,
- . la visite du président adjoint du jury dans l'établissement se réalise au plus tard en novembre – décembre.

Pour les autres voies de préparation au diplôme, ne se déroulant pas selon le calendrier scolaire :

- . le processus de contractualisation doit tenir compte de leur calendrier propre
- . la signature du contrat doit intervenir en temps utile.

Chaque président de jury précise les calendriers et fixe la composition de la commission restreinte.

8/ Les dossiers des contrôles certificatifs doivent être à la disposition du jury

Un dossier de contrôle certificatif comporte :

- . la référence de l'épreuve du groupe 2 concernée,
- . sa place dans le plan d'évaluation,
- . sa part relative dans l'élaboration de la note finale de l'épreuve (coefficient interne),
- . les objectifs évaluables,
- . la nature et les modalités du contrôle,
- . le sujet proposé ou la liste des sujets pour une épreuve orale ou pratique,
- . la grille d'évaluation critériée et, éventuellement, des éléments de correction permettant de situer le niveau minimum attendu,
- . la liste des candidats avec les notes obtenues,
- . les productions des candidats corrigées avec les grilles et les commentaires du ou des correcteurs. Dans le cas d'épreuves orales ou pratiques, les grilles sont accompagnées des documents rendant compte des prestations des candidats : dossiers, sorties d'imprimantes, enregistrements sonores, etc. (Les brouillons des candidats ne sont pas à conserver).

Archivage des dossiers : Les établissements sont tenus de conserver pendant l'année suivant la session d'examen, les productions des candidats, les grilles et les documents annexes.

Les notes des candidats sont transmises par les chefs d'établissement au service responsable de l'organisation matérielle de cet examen. La date, les documents à joindre sont précisés par chaque président de jury.

Le président du jury et son adjoint sont chargés de régler les cas litigieux ou les situations exceptionnelles dans le cas où l'équipe pédagogique avec le chef d'établissement, en accord avec le service régional de formation développement de la DRAF de la région organisatrice n'aurait pu les résoudre.

B : CADRAGES DES CONTROLES CERTIFICATIFS

Afin d'harmoniser au mieux les conditions de l'examen sous cette forme, les contrôles certificatifs ont été "cadrés" c'est à dire en partie définis pour leur nombre et nature. Ce cadrage laisse toutefois une large autonomie aux établissements pour définir et organiser ces contrôles certificatifs et les situer dans "le ruban pédagogique" de la formation.

Première partie commune à toutes les options du BTSA

EPREUVES modules correspondants	coef.	nombre	Coef. internes	Nature des contrôles précisions
A D11 D12	3 sauf IAA : 2	2 ou 3 sauf IAA : 2	2 (D11) 1 (D12) IAA inclus	- 1 ou 2 sur le D11 ; l'analyse, les lois de probabilités, les statistiques sont obligatoirement évaluées. - 1 essentiellement pratique sur le D12 : le candidat doit au moins montrer sa capacité à utiliser 1 ou 2 des logiciels généraux tels les traitements de textes, tableurs, bases de données. Le traitement de texte ne peut pas être le seul support.
B D22	3 sauf IAA : 2	2 ou 3		- 1 écrit + un oral et/ou un travail personnel ou de groupe avec une restitution individuelle écrite ou orale. - Les trois capacités suivantes doivent être évaluées avec le même coefficient : analyser et structurer des informations écrites, élaborer un produit d'animation ou de communication et analyser, maîtriser une situation de communication interpersonnelle ou un travail de groupe.
C D21	3 sauf IAA : 2 sauf TC : 2	2 ou 3		- Chacune des 4 capacités linguistiques fondamentales : compréhension de l'oral, expression orale, compréhension de l'écrit et expression écrite) doit être évaluée avec le même coefficient. - L'orientation professionnelle de la formation doit être prise en compte par le choix de certains des supports des évaluations.
MIL	a)	1 par MIL		
EPS	b)	1		Le contrôle doit comporter l'évaluation - de la performance (au sens large) d'une activité que le candidat a pratiquée au moins 50 h pendant la formation - et du projet défini dans les recommandations pédagogiques du module. Le "dossier EPS" ne peut pas constituer le seul support de ce contrôle.

a) points au dessus de 10 multipliés par 3 ; b) points au dessus de 10 multipliés par 2

Deuxième partie spécifique à chaque option ou spécialité

EPREUVE D

EPREUVES modules correspondants	coef.	nombre	Coef. internes	Nature des contrôles précisions
D31 commun à toutes options	1	1	1	toutes options : Un contrôle écrit de 3 h (3 h 30 si des documents sont joints) donnant lieu à un développement structuré
Autres modules du domaine D3 (D32, D33, D34...)	2	1 à 2	entre 0,5 et 1,5 pour toutes les options	- 2 contrôles - ou 1 contrôle intermodulaire - dont au moins un - ou une partie - oral ou pratique. En I.A.A. et en V.O. : pas d'obligation d'oral ou pratique Chaque module doit être évalué. - Dans l'option GEMEAU : le contrôle sur le D32 se fait à partir d'un dossier constitué par les candidats en petits groupes et une restitution orale ou écrite individuelle à partir de ce dossier. - Dans l'option A. PAYSAGERS : il est souhaitable de construire une situation d'évaluation inter-épreuve D et E en s'appuyant sur le module D43, à partir de cas concret.
Total	3	2 ou 3		

ÉPREUVE E

EPREUVES modules correspondants	coef	nombre	Coef. internes	Nature des contrôles précisions
A.C.S.E. D41, D42, D43, D44	5	4 à 6	D41 D41-D44 = 3,75 max D42 = 0,5 D43 = 0,75 max	. Les 4 objectifs du D41 doivent être évalués . Un contrôle doit s'appuyer sur une visite d'exploitation . Le contrôle concernant le D42 doit amener le candidat à mobiliser ses connaissances afin d'effectuer une approche la plus vaste possible des enjeux et des conséquences d'une décision d'ordre juridique.
T.C. D4 sauf D43	7	5 à 7	EPI : 2 le reste à l'initiative des équipes	. Un contrôle prend la forme d'une EPI (1) portant sur les techniques commerciales, l'économie et la technologie des produits (coef : 2) . Au moins un contrôle pratique et ou oral en technologie . L'aspect négociation commerciale doit être évalué à l'oral . Le D44 doit être évalué.
T.V. D41, D42, D43	3	2 ou 3	D41 : 1 à 1,5 D42 : 0,5 à 0,75 D43 : 1 à 1,5	. 3 contrôles ou 2 si une situation d'évaluation est intermodulaire . Au moins un écrit de 2 heures ou un oral de 20 minutes
Productions HORTICOLES ensemble D4	8	7 à 9	EPI : 3 le reste à l'initiative des équipes	. D41, D42, D43, D47 : 3 ou 4 contrôles dont un sur une étude de cas . D41, D42 : 1 oral et pratique . D45, D46, D48 : 2 ou 3 contrôles à partir de dossiers individuels ou de travaux de groupe . Ensemble du D4 : un contrôle prend la forme d'une EPI (1) où le D44 est obligatoirement évalué ; ce contrôle a pour coefficient 3.
Aménagements PAYSAGERS ensemble D4	8	7 à 11	D41 : 1,5 à 2,5 D42 : 0,5 à 1,5 D43 : 1 à 2 D44 : 2 à 3 D45 ou D46 : 1	. D41 : 2 contrôles au moins s'appuyant sur des préoccupations professionnelles, . D42 : 1 ou 2 contrôles, . D43 : 1 ou 2 contrôles, . D44 : 2 à 4 contrôles . D45 ou D46 : 1 contrôle Il est souhaitable de remplacer certains contrôles par des contrôles intermodulaires en utilisant un support professionnel pour évaluer notamment la topographie, l'identification et la protection des végétaux.
VITICULTURE OENOLOGIE D41, D43, D42	4	4	oraux et/ou pratiques : 2 écrits : 2	. Les contrôles pratiques doivent aussi évaluer la technique gestuelle . Au moins 1 contrôle essentiellement pratique sur la conduite du vignoble qui doit permettre de souligner l'importance de la taille et de l'utilisation du matériel.
Productions ANIMALES D42, D43, D44	3	3 ou 4	à l'initiative des équipes	. un contrôle relatif au D4.2 . 2 ou 3 contrôles dont au moins un oral / pratique, relatifs au D43 et à la partie biologie du D44 (le reste du D44 est évalué avec l'épreuve F)
GEMEAU ensemble du domaine D4	8	6 ou 7	le poids des contrôles concernant la spécialité = celui des modules de base de l'option	. 1 écrit sur le D41 . 1 écrit / oral sur le D42 . 2 contrôles écrit oral et pratique sur le D43 . 1 contrôle écrit oral et pratique sur le D44 . 2 contrôles ou un contrôle intermodulaire sur la spécialité (étude d'un projet complet par exemple)
Productions AQUACOLES D41 et D42	4	3	à l'initiative des équipes	. 1 contrôle comprend une analyse d'eau et son interprétation

(1) EPI : épreuve professionnelle interdisciplinaire

suite épreuve E

EPREUVES modules correspondants	coef	nb	Coef. internes	Nature des contrôles précisions
I.A.A. tout le domaine D4	8	9 ou 10	poids équivalents	<ul style="list-style-type: none"> . 5 ou 6 écrits de vérification des connaissances scientifiques et techniques soit : <ul style="list-style-type: none"> . D411, D412, D413 : 3 écrits (mono – ou intermodulaires) . D424 ou D434 ou D444 : 2 écrits . D414 est évalué lors d'un contrôle spécifique écrit ou conjointement avec les modules D424 ou D434 ou D444. S'il est évalué conjointement, son poids est le même que dans le cas où il est évalué seul. . 4 oraux et pratique dans la spécialité : la microbiologie – biochimie, le génie industriel, les technologies et le génie alimentaire doivent être évalués. (le D415 est évalué avec le rapport de stage en épreuve F)
GPN ensemble du domaine D4	8	5	a) : 1 b) : 1,5+1,5 c) : 1,5+2,5	a) 1 contrôle sous forme de travaux pratiques en biologie écologie et physique chimie b) 2 contrôles : 2 écrits ou 1 écrit et un oral de vérification de connaissances scientifiques et techniques c) 2 contrôles intermodulaires de mobilisation de connaissances, un prend la forme d'une EPI (coefficient 2,5)

EPREUVE F

EPREUVES modules correspondants	coef	nb	Coef. internes	Nature des contrôles précisions
ACSE Modules d'agronomie et m. techniques	3	4 à 6	à l'initiative des équipes	<ul style="list-style-type: none"> . Oraux, écrits, pratiques, à partir de documents, en situation professionnelle . Le candidat doit être mis devant un problème concret de technicien . Un seul contrôle monomodulaire est autorisé
T.C. D43 (langue vivante 2)	2	2	à l'initiative des équipes	<ul style="list-style-type: none"> . 1 écrit et 1 oral . Le candidat doit être évalué pour ses capacités de synthèse et son sens critique
T.V. modules de spécialités	5	4 à 7	à l'initiative des équipes	<ul style="list-style-type: none"> . Ecrits, oraux et pratiques en situations professionnelles, si possible en intermodulaire : . 1 oral au moins . 1 pratique au moins
V.O. D44 et D42 p.oenologie	4	4	pratique raisonnée : 2 autres modalités : 2	<ul style="list-style-type: none"> . Les objectifs 1 et 2 doivent représenter 30 % de la note de F. . Les contrôles pratiques doivent aussi évaluer la technique gestuelle . 1 contrôle sur la qualité et la réglementation, coefficient 1 au moins
Productions ANIMALES D41, partie du D44, D45, D46, D47	5	6 à 8	à l'initiative des équipes	<ul style="list-style-type: none"> - Un contrôle sur le D41 prenant appui sur l'étude de cas réalisée sur la semaine prise sur les stages - 1 contrôle oral et pratique sur les productions fourragères - Au moins 2 contrôles pratiques relatifs aux productions animales dont obligatoirement l'élevage porcin
IAA ensemble D4	4	1	à l'initiative des équipes	Un rapport de stage est évalué à l'écrit et à l'oral lors de la soutenance du candidat. 45 mn (15 mn d'exposé et 30 mn d'entretien avec les examinateurs). Le module D415 doit être évalué lors de ce contrôle.